



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Septième session

Genève, 27 et 28 (matin) juin 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire révisé annoté

La session sera ouverte au Palais des Nations, à Genève (salle TPS 1), le lundi 27 juin 2022 à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions découlant des réunions de la Commission économique pour l'Europe et de son Comité exécutif.
3. Point du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) sur ses travaux.
4. Point du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) sur ses travaux.
5. Appui à l'élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce : Ouzbékistan.
6. Conclusions et recommandations issues des évaluations des incidences de la COVID-19 sur les microentreprises et les petites et moyennes entreprises détenues par des femmes dans certains pays.
7. Suite donnée par les pays aux études de la Commission économique pour l'Europe sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce.

* Les sessions hybrides auront lieu le 27 juin de 10 heures à midi et de 15 h 30 à 17 h 30 et le 28 juin de 10 heures à midi. La participation en personne est soumise à des restrictions, et les représentantes et représentants sont encouragés à assister aux séances en ligne. L'inscription doit être effectuée en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/e/sctcs-2022>. Les documents de session seront progressivement mis à disposition à l'adresse suivante : <https://unece.org/trade/sctcs-2022>. Il convient de noter que, dans le cadre de ses efforts visant à organiser des réunions sans support papier, le secrétariat ne distribuera pas d'exemplaires papier des documents de réunion.

Les représentantes et représentants pourront obtenir un complément d'information, y compris un plan des salles de réunion du Palais des Nations, à l'adresse suivante <http://www.unece.org/meetings/practical.html>.



8. Rapport de la manifestation parallèle que la Commission économique pour l'Europe a organisée le 27 juin sur le thème de l'économie circulaire.
9. Activités de renforcement des capacités et d'assistance technique.
10. Coopération avec d'autres organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organisations.
11. Programme de travail :
 - a) État d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail du sous-programme Commerce pour 2022 ;
 - b) Programme de travail du sous-programme Commerce pour 2023 et aperçu des principaux éléments du programme de travail pour 2024.
12. Besoins et priorités des parties prenantes.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport.

II. Annotations

Point 1 Adoption de l'ordre du jour

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Ordre du jour provisoire	ECE/CTCS/2022/1	Décision
Ordre du jour provisoire révisé annoté	ECE/CTCS/2022/1/Rev.1	Décision

1. Les représentantes et représentants sont invités à adopter l'ordre du jour provisoire révisé annoté.

Point 2 Questions découlant des réunions de la Commission économique pour l'Europe et de son Comité exécutif

2. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat rendra compte des questions découlant des réunions de la Commission économique pour l'Europe et de son Comité exécutif tenues en 2022.

Point 3 Point du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) sur ses travaux

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Rapport du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation sur les travaux de sa trente et unième session	ECE/CTCS/WP.6/2021/2	Décision

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Programme de travail pour 2022 du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation	ECE/CTCS/WP.6/2021/10	Décision
Mandat de l'Équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre (GRS)	ECE/CTCS/WP.6/2021/2/Add.1	Décision
Recommandation P révisée sur la gestion du risque dans les systèmes de réglementation	ECE/CTCS/WP.6/2020/11	Décision
Recommandation V sur la prise en compte du risque de non-conformité des produits dans le cadre du commerce international	ECE/CTCS/WP.6/2021/5	Décision
Gestion des risques dans le commerce après la pandémie : Guide à l'intention des organismes chargés de la réglementation aux frontières	ECE/CTCS/WP.6/2021/INF.1	Information

3. Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) promeut la coopération en matière de réglementation, les politiques de normalisation et la mise en place de cadres réglementaires fondés sur le risque et soutenus par des infrastructures efficaces et de qualité, ainsi que d'autres activités qui contribuent à réduire les obstacles techniques au commerce tout en limitant efficacement les risques et en favorisant le développement durable dans toutes ses dimensions, y compris l'égalité des sexes, la lutte contre les changements climatiques, la protection de l'environnement et l'adaptation aux nouvelles technologies.

4. En 2019, l'équipe de l'Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre a publié une *Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre*, qui a été signée par plus de 80 organismes de normalisation. Elle a indiqué à de multiples reprises, à toutes les réunions de l'Initiative tenues depuis 2016, que l'intégration des questions de genre n'était pas un chantier ponctuel, et qu'elle nécessitait des investissements à long terme. Le réseau des responsables de la coordination des questions d'égalité femmes-hommes, qui a été établi en application de la *Recommandation U sur les normes tenant compte des questions de genre* et de la *Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre*, constitue de facto une équipe internationale de spécialistes, qui aura besoin d'un forum pour poursuivre les échanges sur les meilleures pratiques et élaborer de nouvelles orientations sur le sujet. C'est pourquoi il est proposé de créer une Équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre.

5. Comme indiqué dans son programme de travail, le WP.6 demande que soit constituée une Équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre et que soient reconduits les mandats des trois sous-groupes existants : le Groupe consultatif sur la surveillance des marchés (Groupe « MARS »), l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (START) et le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation (GRM). Le WP.6 demande que ces mandats soient approuvés par le Comité directeur et présentés, le cas échéant, au Comité exécutif de la CEE.

6. Le WP.6 rend compte de ses activités et de ses résultats au Comité directeur pour approbation, ces informations étant ensuite transmises au Comité exécutif de la CEE.

Les délégations auront la possibilité de demander des précisions et de formuler des observations sur les travaux du WP.6.

Point 4

Point du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) sur ses travaux

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Rapport du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles sur sa soixante-seizième session	ECE/CTCS/WP.7/2021/2	Décision
Programme de travail révisé pour 2022 du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles	ECE/CTCS/WP.7/2021/27/ Rev.1	Décision
Recommandation relative aux noix de pécan en coque	ECE/CTCS/WP.7/2021/6	Information
Recommandation relative aux cerneaux de noix de pécan	ECE/CTCS/WP.7/2021/7	Information
Recommandation relative aux kakis séchés	ECE/CTCS/WP.7/2021/8	Information
Recommandation relative aux arachides en coque crues ou grillées	ECE/CTCS/WP.7/2021/9	Information
Recommandation relative aux arachides décortiquées crues et grillées	ECE/CTCS/WP.7/2021/10	Information
Norme applicable aux amandes d'abricots douces	ECE/CTCS/WP.7/2021/11	Information
Norme révisée applicable aux pruneaux	ECE/CTCS/WP.7/2021/13	Information
Norme révisée applicable aux dattes	ECE/CTCS/WP.7/2021/12	Information
Norme révisée applicable aux carottes	ECE/CTCS/WP.7/2021/15	Information
Norme révisée applicable aux fraises	ECE/CTCS/WP.7/2021/17	Information
Norme révisée applicable aux figues fraîches	ECE/CTCS/WP.7/2021/18	Information
Norme révisée applicable aux choux chinois	ECE/CTCS/WP.7/2021/19	Information
Norme révisée applicable aux concombres	ECE/CTCS/WP.7/2021/20	Information
Norme révisée applicable aux pastèques	ECE/CTCS/WP.7/2021/21	Information
Norme révisée applicable aux abricots	ECE/CTCS/WP.7/2021/22	Information
Norme révisée applicable aux choux-fleurs	ECE/CTCS/WP.7/2021/23	Information
Norme applicable aux grenades	ECE/CTCS/WP.7/2021/28	Information
Norme-cadre révisée pour les normes relatives aux fruits et légumes frais	ECE/CTCS/WP.7/2021/24	Information

7. Le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) élabore et interprète des normes de qualité commerciale reconnues sur le plan international pour la

viande et les œufs, les plants de pommes de terre, les fruits et légumes frais et les produits secs et séchés ainsi que des documents d'orientation pour les produits agricoles et en prône l'application afin de faciliter le commerce national et international des produits agricoles. Il tient compte des besoins des gouvernements et du secteur privé pour réaliser les objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies.

8. Le WP.7 rend compte de ses activités et de ses résultats au Comité directeur pour approbation, ces informations étant ensuite transmises au Comité exécutif de la CEE. Les délégations auront la possibilité de demander des précisions et de formuler des observations sur les travaux du WP.7.

Point 5

Appui à l'élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce : Ouzbékistan

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Étude de la Commission économique pour l'Europe sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce en Ouzbékistan : Recommandations	ECE/CTCS/2022/3	Décision

9. Les représentantes et représentants seront informés des conclusions et des recommandations formulées dans l'étude menée par la CEE afin d'évaluer les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce en Ouzbékistan. Financée par le Compte de l'ONU pour le développement, cette étude a été réalisée en 2021-2022 selon la méthode d'évaluation de la CEE, qui a été élargie pour rendre compte des incidences positives des mesures non tarifaires appliquées au commerce des marchandises sur la réalisation du Programme 2030.

10. L'étude rend compte des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce à la frontière et à l'intérieur des frontières et met en évidence leurs conséquences (perte d'argent et de temps) sur les coûts de transaction. La CEE y met également l'accent sur les incidences de ces obstacles sur la réalisation des objectifs de développement durable et formule des recommandations détaillées.

Point 6

Conclusions et recommandations issues des évaluations des incidences de la COVID-19 sur les microentreprises et les petites et moyennes entreprises détenues par des femmes dans certains pays

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Conclusions et recommandations issues des évaluations des incidences de la COVID-19 sur les microentreprises et les petites et moyennes entreprises détenues par des femmes dans certains pays	ECE/CTCS/2022/4	Décision

11. En application de la résolution de l'Assemblée générale sur la solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) (A/RES/74/270) du 2 avril 2020, et à l'appui de l'objectif de développement durable 5 sur l'égalité des sexes, la CEE a organisé deux évaluations nationales des incidences de la COVID-19 sur les perspectives de développement de microentreprises et de petites et moyennes entreprises axées sur l'exportation et détenues par des femmes en Arménie et en République de Moldova. Ces évaluations ont été financées au moyen du Compte de l'ONU pour le développement et

ont contribué à l'Initiative mondiale des Nations Unies pour la relance du secteur des microentreprises et des petites et moyennes entreprises après la pandémie de COVID-19.

12. Les évaluations des microentreprises et des petites et moyennes entreprises détenues par des femmes en Arménie et en République de Moldova mettent en évidence les principales difficultés causées par la COVID-19 pour ce qui concerne le renforcement de l'autonomisation économique des femmes dans ces deux pays. Les rapports d'évaluation sont parus en anglais. Des versions techniques et informelles existent également, en russe pour l'évaluation moldave et en arménien pour l'évaluation arménienne. Les évaluations peuvent être téléchargées sur le site Web du sous-programme Commerce, à l'adresse suivante : unece.org/trade.

13. Pour faciliter les discussions, le secrétariat a établi un rapport de synthèse, qui met en évidence les difficultés et les recommandations communes issues des évaluations. Les représentantes et représentants sont invités à examiner ce rapport de synthèse (ECE/CTCS/2022/4).

Point 7

Suite donnée par les pays aux études de la Commission économique pour l'Europe sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce

14. Les représentantes et représentants seront informés de la suite donnée par les pays aux études de la Commission économique pour l'Europe sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce.

15. Les représentantes et représentants des pays dans lesquels la CEE a mené des études sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce et les bureaux des coordonnateurs résidents des Nations Unies des pays concernés informeront le Comité directeur de leurs activités de suivi en cours ou prévues, s'agissant en particulier de l'application des recommandations formulées dans les études et les évaluations des incidences de la COVID-19.

16. Les représentantes et représentants seront invités à examiner les domaines possibles d'action concertée et de coordination avec les partenaires de développement.

Point 8

Rapport de la manifestation parallèle que la Commission économique pour l'Europe a organisée le 27 juin sur le thème de l'économie circulaire

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Accélérer la transition vers une économie circulaire : solutions envisageables pour exploiter le potentiel du commerce et de la coopération économique – Résumé	ECE/CTCS/2022/5	Information

17. À sa soixante-neuvième session, la CEE s'est engagée à redoubler d'efforts pour promouvoir l'adoption de modèles économiques circulaires et l'utilisation durable des ressources naturelles, notamment en intégrant ces concepts dans ses programmes de travail sectoriels pertinents, selon qu'il conviendrait.

18. La Commission a également prié les Comités sectoriels concernés et les organes relevant directement du Comité exécutif, ainsi que leurs organes subsidiaires, de réfléchir aux moyens d'accroître l'influence des instruments pertinents de la CEE pour promouvoir des approches circulaires et plus économes en ressources, notamment en proposant des

solutions pour repérer, évaluer et combler les lacunes en matière de gouvernance et de bonnes pratiques (Décision B (69) Économie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles, figurant dans le document E/ECE/1497).

19. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat rendra compte d'une manifestation parallèle qu'il prévoit d'organiser en marge de la réunion du Comité directeur, ainsi que de recommandations à l'attention des représentantes et représentants.

20. Les délégations auront la possibilité de demander des précisions et de formuler des observations à ce sujet.

Point 9

Activités de renforcement des capacités et d'assistance technique

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Rapport sur les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique	ECE/CTCS/2022/6	Décision

21. Les représentantes et représentants seront invités à approuver les sections du rapport du sous-programme Commerce consacrés aux activités de renforcement des capacités et d'assistance technique réalisées depuis la dernière session. Les activités du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) sont présentées à titre purement informatif.

Point 10

Coopération avec d'autres organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organisations

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Coopération avec d'autres organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organisations	ECE/CTCS/2022/7	Décision

22. Le secrétariat rendra compte de sa collaboration avec d'autres organisations internationales.

23. Des représentantes et représentants d'autres organisations internationales seront invités à présenter les domaines dans lesquelles ces dernières pourraient collaborer avec le Comité directeur, ainsi que les activités en cours ou prévues intéressant les délégations.

24. Un débat sera engagé sur les domaines de collaboration potentiels entre le Comité directeur, d'autres organes de la CEE et des organisations internationales.

Point 11

Programme de travail

a) État d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail du sous-programme Commerce pour 2022

25. Le secrétariat fera rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail en cours.

b) Programme de travail du sous-programme Commerce pour 2023 et aperçu des principaux éléments du programme de travail pour 2024

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Projet de programme de travail du sous-programme Commerce pour 2023	ECE/CTCS/2022/8	Décision
Aperçu des principaux éléments du programme de travail du sous-programme Commerce pour 2024	ECE/CTCS/2022/INF.1	Examen

26. Le secrétariat présentera le projet de programme de travail du sous-programme Commerce pour 2023. Le document est fondé sur le projet de plan-programme et les indicateurs de performance proposés pour 2023, qui ont été examinés par le Comité exécutif de la CEE en décembre 2021 dans le cadre du projet de budget-programme de la CEE pour 2023 et soumis pour examen à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-dix-septième session. Le projet de programme de travail a été établi selon le format annuel présenté en 2020 conformément à la résolution 72/266 de l'Assemblée générale et complété en tenant compte des résolutions 74/251 et 75/243 adoptées respectivement le 27 décembre 2019 et le 31 décembre 2020. Les représentantes et représentants seront invités à adopter le programme de travail et à le recommander au Comité exécutif pour approbation. Les activités du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) sont présentées à titre purement informatif.

27. À sa réunion du 5 mars 2021, le Comité exécutif a adopté un document portant sur l'examen séquentiel des propositions de programmes de travail des sous-programmes de la Commission (document 2021/8). Conformément à la procédure d'examen séquentiel, le Comité directeur sera invité à examiner aussi l'aperçu des principaux éléments du programme de travail du sous-programme Commerce pour 2024 (ECE/CTCS/2022/INF.1) et, s'il y a lieu, à formuler des recommandations sur ces éléments. Il sera tenu compte des recommandations approuvées par le Comité directeur et incluses dans ses décisions dans le projet de plan-programme du sous-programme Commerce pour 2024.

Point 12

Besoins et priorités des parties prenantes

28. Les représentantes et représentants seront invités à examiner les besoins des pays à revenu faible ou intermédiaire en ce qui concerne l'élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce, y compris les besoins recensés par la CEE dans ses études. L'examen sera axé sur les mesures que les États membres peuvent prendre et la manière dont ils peuvent tirer parti du sous-programme Commerce en faisant fond sur l'expérience acquise et les activités menées dans les domaines relevant de la compétence du Comité directeur.

Point 13

Questions diverses

29. Le Comité directeur approuvera les dates de sa prochaine session, qui restent à confirmer.

Point 14

Adoption du rapport

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Rapport de la session	ECE/CTCS/2022/2	Décision

30. Les représentantes et représentants adopteront le rapport de la septième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, où figureront les décisions prises à l'issue des délibérations.

III. Calendrier provisoire

<i>Horaires</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Description</i>
27 juin 2022		
10 heures-10 h 20	1	Adoption de l'ordre du jour
10 h 20-10 h 30	2	Questions découlant des réunions de la Commission économique pour l'Europe et de son Comité exécutif
10 h 30-10 h 45	3	Point du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) sur ses travaux
10 h 45-11 heures	4	Point du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) sur ses travaux
11 heures-midi	5	Appui à l'élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce : Ouzbékistan
15 h 30-16 h 30	6	Conclusions et recommandations issues des évaluations des incidences de la COVID-19 sur les microentreprises et les petites et moyennes entreprises détenues par des femmes dans certains pays
16 h 30-17 heures	7	Suite donnée par les pays aux études de la Commission économique pour l'Europe sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce
17 heures-17 h 30	8	Rapport de la manifestation parallèle que la Commission économique pour l'Europe a organisée le 27 juin sur le thème de l'économie circulaire
28 juin 2022		
10 heures-10 h 10	9	Activités de renforcement des capacités et d'assistance technique
10 h 10-10 h 30	10	Coopération avec d'autres organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organisations
10 h 30-10 h 55	11	Programme de travail
	(a)	État d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail du sous-programme Commerce pour 2022

<i>Horaires</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Description</i>
	(b)	Programme de travail du sous-programme Commerce pour 2023 et aperçu des principaux éléments du programme de travail pour 2024
10 h 55-11 h 05	12	Besoins et priorités des parties prenantes
11 h 05-11 h 25	13	Questions diverses
11 h 25-midi	14	Adoption du rapport
